



**HAL**  
open science

## L'insoutenable légèreté des chartes

Jean-Marie Pontier

► **To cite this version:**

Jean-Marie Pontier. L'insoutenable légèreté des chartes. Actualité juridique Droit administratif, 2018, pp.185. hal-02121060

**HAL Id: hal-02121060**

**<https://amu.hal.science/hal-02121060>**

Submitted on 6 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'INSOUTENABLE LÉGÈRETÉ DES CHARTES

Il en est des mots comme des personnes, l'égalité n'existe pas, certains sont valorisés par rapport aux autres. Tel est le cas du terme « charte », abondamment (voire surabondamment) utilisé. Dernièrement encore, une charte a été signée : dans le cadre des états généraux de l'alimentation, largement médiatisés, les agriculteurs, entreprises coopératives, industriels de l'agroalimentaire et grande distribution ont signé une charte dite « Charte d'engagement pour une relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières alimentaires françaises ». Cet intitulé résume (en partie) à lui seul la problématique et les ambiguïtés de ce procédé qu'est la charte.

Ce succès de l'utilisation de la « charte » se vérifie partout : on en trouve à l'échelon international (« Charte des Nations unies »), à l'échelon européen (« Charte des droits fondamentaux », « Charte de l'autonomie locale », etc.) et, plus encore, dans l'ordre interne. Outre la désormais célèbre « Charte de l'environnement » on trouve, non moins célèbre (mais pour de toutes autres raisons) la « Charte de la laïcité » ou encore, moins connue, la « Charte de la personne hospitalisée » ou encore la « Charte de l'économie sociale ».

Dans l'ordre interne, il existe une multitude de chartes de toutes sortes, principalement dans le domaine de la culture et de l'environnement, avec, par exemple, les chartes dans le cadre des parcs naturels (aussi bien parcs nationaux que régionaux), les chartes de « l'enseignement spécialisé en musique, danse et théâtre », « Charte des bibliothèques », « Charte des missions de service public des spectacles », sans compter la « Charte d'engagements réciproques de l'Etat, du mouvement associatif et des collectivités territoriales », qui date de 2014.

Que sont donc toutes ces chartes pour susciter un tel engouement ? Elles renvoient, même inconsciemment, à un passé où le terme de charte a signifié une conquête, qu'il s'agisse de droits des personnes ou des communautés locales, elles comportent une idée de garantie, de protection. Elles paraissent être de deux sortes. Les unes sont bien destinées à affirmer, reconnaître et garantir des droits, les autres sont l'expression d'un accord entre des parties qui ne peuvent pas ou ne veulent pas recourir à un contrat, qui serait trop contraignant et ne correspondrait pas aux objectifs recherchés.

Si la valeur juridique d'une charte n'est pas toujours exclue (voire peut être la plus élevée, comme dans le cas de la « Charte de l'environnement », mais qui est un cas particulier), les chartes expriment un engagement, le plus souvent moral, en vue de poursuivre un objectif partagé par les deux parties, impliquent l'acceptation d'un certain comportement, un consentement à respecter les principes énoncés par la charte, une reconnaissance de devoirs, et le premier exemple cité, qui est la dernière charte signée dans notre pays, est emblématique de ces engagements.

La souplesse de cet instrument (notamment l'absence de sanctions) explique son succès, et n'exclut pas un certain formalisme et la solennité dans son élaboration et sa signature. Mais tout repose sur le bon vouloir des parties.

Procédé commode utilisé (parfois avec des arrière-pensées) par les pouvoirs publics en vue d'orienter des politiques, les chartes exhalent un parfum agréable et un peu vénéneux, le non-

respect, supposé ou réel, par l'une des parties, des engagements pris, pouvant être source de malentendus et de ressentiment.

Jean-Marie Pontier

Professeur émérite à Aix-Marseille université